

Département de la Côte d'Or



Mairie  
de  
**TART-LE-HAUT**

21110

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Mars 2016

Le 14 Mars 2016 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de TART-LE-HAUT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BAUCHET Daniel, Maire.

### Etaient présents :

Daniel BAUCHET, Xavier BONET, Monique DEFOORT, Marc BRUNO, Jean-Bernard BOURDON, Sophie GAUDILLAT, Céline GOMES DA SILVA, Séverine FRAIR, Bruno JOUFFROY, Florence VINOT, Yann PIQUET, David REGNET, Nathalie BOUCHERON, Alain SAUVAIN.

Arrivée de Nicole DESGRANGES à 21h30.

Secrétaire de séance : Sophie GAUDILLAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 25 Janvier 2016.

### Compte Administratif 2015

Monsieur Bruno, Premier Adjoint, présente le Compte Administratif du budget communal 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2015 qui présente un excédent de fonctionnement de 506 055.32 € et un déficit d'investissement de 190 963.74 € soit un excédent global de clôture de 315 091.58 €.

## Compte de Gestion 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2015 de la Commune établi par Monsieur le Receveur Municipal et qui présente des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

### Affectation des résultats

Sur proposition du Maire, après avoir expliqué que la clôture du CCAS a fait rajouter un excédent d'investissement de 14 151.30 € et un excédent de fonctionnement de 612.00 € sur le budget de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2015 sur le budget 2016 comme suit :

- Report du déficit d'investissement à l'article 001 en dépenses d'investissement pour 176 812.44 €.
- Report de 188 867.97 € (restes à réaliser inclus) de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 en recettes d'investissement.
- Report de 317 799.35 € en recettes de fonctionnement à l'article 002.

### Réhabilitation de la Mairie : appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2014 approuvant le projet de réhabilitation de la Mairie au sein de l'opération « Eco Villages »,

Vu l'étude préalable qui a été réalisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à demander des subventions,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

### Travaux de voirie rue de la Colline : choix de l'Entreprise

Suite à la réunion de la commission Travaux qui a eu lieu le 29 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 9049.25 € HT soit un montant de 10 859.10 € TTC. Il autorise le Maire à signer le devis.

### Sablières de Tréclun

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier concernant la demande formulée par la société L MAGGIONI SA, dont le siège social est situé à La Lisière, 21560 Bresse sur Tille, en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire, située sur le territoire des communes de TRECLUN, lieu-dit « Les Bois Davaux » et de CHAMPDOTRE, lieu-dit « Les Grands Patis », et après en avoir délibéré, par 6 voix contre, 4 abstentions, et 4 voix pour, émet un avis défavorable au projet de carrière situé sur les communes de TRECLUN et CHAMPDOTRE.

### Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### Location d'un logement communal T2

Suite à la réunion de la Commission Logement du 8 Mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide de louer le logement communal T2 situé 21B rue Principale à un habitant de Tart le Haut pour un montant mensuel de 299.63 € (plus 30.49 € de charges mensuelles), à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et autorise la Deuxième adjointe Madame Gomes Da Silva à signer le bail.

### Drapeau révolutionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire réaliser une vitrine afin que le drapeau révolutionnaire puisse être présenté au public dans de bonnes conditions. D'autre part, suivant avis de la DRAC et des Monuments Historiques, il envisage une éventuelle restauration. Il charge le Maire de contacter les services compétents et de demander des subventions.

### Participation citoyenne

Considérant que le concept de « participation citoyenne » est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages,

Ajouté qu'avec lui, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Les résidents sont vigilants de ce qui se passe dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez le particulier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'inscription de Tart le Haut dans une démarche de participation citoyenne autour du concept « Voisins vigilants ».

Autorise le Maire à organiser les modalités d'application de ce dispositif.

### Autorisation de paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

Par délibération n°04-16 du 25 Janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2015. La Préfecture a envoyé un courrier comme quoi cette délibération n'est pas conforme à l'article L. 1612-1 du CGCT car l'autorisation accordée dépasse les limites prévues par le texte.

Pour l'application de cet article, les dépenses à prendre en compte sont celles des dépenses réelles d'investissement budgétisées et décisions modificatives (hors opérations d'ordre), votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant de référence à prendre en compte pour l'ouverture des crédits d'investissement 2016 est de 498 475.30 €.

La limite (25 %) de crédits à ouvrir par anticipation en 2016 est donc de 124 618.82 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 124 618.82 € (<25 x 498 475.30 €) selon la répartition suivante aux comptes :

- 2031 (frais d'études) : 12 900 €
- 2051 (logiciels) : 2400 €
- 2115 (terrains bâtis) : 25 400 €
- 2117 (bois et forêts) : 4140 €
- 21318 (autres bâtiments publics) : 72 900 €
- 2152 (installations de voirie) : 4000 €
- 21571 (matériel roulant) : 2878.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°04-16 du 25 Janvier 2016 et accepte cette modification.

#### Questions diverses

- Le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle E 157 d'une surface de 210 m<sup>2</sup> sur laquelle les enseignants de l'école élémentaire garent leur voiture depuis de nombreuses années ont émis le souhait de vendre ladite parcelle à la Commune. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Arrivée de Madame Nicole DESGRANGES à 21h30.

- Terrain de foot : le Maire informe le Conseil Municipal que les responsables de l'Entente sportive de Tart le Haut Varanges ont fait part de leur désir de jouer les matchs sur le terrain de foot du village. Pour le rendre praticable pour ces matchs, des travaux de remise en état doivent être envisagés. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- Groupes de travail Sablières et communication : le Maire félicite chaleureusement les membres du Conseil ainsi que Madame Catherine Jouffroy pour la qualité du travail réalisé.

- Les membres du Conseil délégués de parents d'élèves au conseil d'école de la maternelle attirent l'attention des élus sur les sureffectifs en classe maternelle pour la prochaine rentrée.

- Un conseiller municipal fait remarquer que la mise en place de l'enrobé à froid dans les rues du village n'est pas satisfaisante. L'enrobé non tassé ne tient pas. Le Maire informera les services techniques.

- Une conseillère municipale intervient sur la hausse importante des taux d'imposition de la Communauté de Communes. Un débat s'ensuit sur la prise en compte sur le budget de la Commune des transferts à destination de la Communauté de communes. La question sera à nouveau débattue lors d'un prochain Conseil.

Fin de séance à 22 heures 15.